pour copie conforme

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTEREAU

2 0 OCT. 1993

ARGUMAT
Société anonyme au capital de 250.000 francs
à Directoire et conseil de surveillance
Siège social : 17 impasse Alexis Trinquet 91090 EVRY
Transféré au 61 av. Georges Clemenceau 77250 Moret s/Loing.
R.C.S : [redacted] B 343 572 996
MONTEREAU

93B90.

A1023

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 15 SEPTEMBRE 1992

L'an Mil neuf cent quatre vingt douze, le 15 septembre à 11 heures,

Madame Michèle MOREAU, Messieurs Jean Michel PRIME, Jean Claude PRIME et Michel CUREL désignés par l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui vient de se tenir, comme seuls membres du conseil de surveillance se sont réunis à l'effet de constituer le bureau du Conseil et reconduire le Directoire.

Le registre de présence est signé par les membres du Conseil en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Michèle MOREAU
- Monsieur Michel CUREL
- Monsieur Jean Michel PRIME
- Monsieur Jean Claude PRIME

Le conseil de surveillance réunissant ainsi la présence effective de la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur doyen d'âge, préside la réunion et Madame Michèle MOREAU assure les fonctions de secrétaire.

CONSTITUTION DU BUREAU DU CONSEIL

Désignation du Président

Michel CUREL est nommé Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 1996.

Michel CUREL accepte ces fonctions et prend la presidence de la séance.

Désignation au Vice-Président

Jean-Claude PRIME est nommé Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 1996.

DIRECTOIRE

Le conseil de Surveillance reconduit dans ses fonctions en qualité de Directeur Général unique, pour la durée de son mandat de membre du Directoire Monsieur Christian PRIME.

Monsieur Christian PRIME introduit en séance, accepte la reconduction de son mandat et affirme qu'il n'existe aucune incompatibilité ni empêchement à sa nomination.

Il continuera de représenter la société dans ses rapports avec les tiers.

Les pouvoirs du Directeur Général unique établis lors de sa première nomination par le Conseil de Surveillance du 4 décembre 1987 restent en vigueur.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du Conseil de Surveillance et le Directeur Général.

Michel CUREL
Président

J.Claude PRIME
Vice-Président

Christian PRIME
Directeur Général

Michèle MOREAU

J.Michel PRIME

pour copie conforme

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTEREAU

20 OCT. 1993

ARGUMAT
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 250.000 francs
Siège social : 17 Impasse Alexis Trinquet
91030 EVRY Transféré au 61 av. Georges Clemenceau 77250 Moret s/Loing
R.C.S [redacted] 343 572 996
Montereau.

93 B 90.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 septembre 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le quinze septembre à 9 heures,

au siège social, à Evry,

Les actionnaires de la société ARGUMAT, société anonyme régie par les articles 118 à 150 de la Loi sur les sociétés commerciales, au capital de 250.000 francs, divisé en 2.500 actions de cent francs chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Directeur Général Unique.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian PRIME en sa qualité de Directeur Général Unique.

Monsieur Michel CUREL et Monsieur Jean-Claude PRIME acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Anne Céline DUBOIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame VETTERL, commissaire aux comptes de la société régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membre du bureau que les actionnaires présents ou représentés po[illegible]èdent deux mille cinq cents actions, soit la totalité des actions composant le ca[illegible]al et que l'assemblée générale extraordinaire régulièrement est constituée et peu[illegible]alablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du Directoire,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau conseil de surveillance
- transfert du siège social de la société
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Directoire.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale nomme en qualité de nouveaux membres du conseil de surveillance pour la durée des mandats des démissionnaires restant à courir, soit jusqu'en 1996 :

- Madame Michèle MOREAU-PRIME
 demeurant à MORET sur LOING - 64 AV. G. CLEMENCEAU 77250

- Monsieur Michel CUREL
 demeurant à ASNIERES (92600) - 16 rue Montesquieu.

- Monsieur Jean-Michel PRIME
 demeurant à JOINVILLE LE PONT (94340) - 3 Ter Impasse Brétigny.

- Monsieur Jean-Claude PRIME
 demeurant à - RIVERY (80136) 68 rue THUILLIER DELAMBRE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacune des personnes ci-dessus a fait savoir par avance qu'elle acceptait le mandat de membre du conseil de surveillance ayant précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la société à MORET SUR LOING (77250) 61 avenue Georges Clémenceau, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est à MORET SUR LOING (77250) - 61 avenue Georges Clémenceau.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tout pouvoir à Monsieur PRIME à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité. Elle confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ACP

CLOTURE

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Les Scrutateurs Le Président

Le Secrétaire